



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 11 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Pierre BOZZOLO, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Alain DELACHAT à Monsieur Julien AUFORT  
 Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS  
 Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

**Etait absent :**

Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est le suivant :

**Finances**

N° 040 : Examen et adoption des Comptes administratifs du Budget principal, eau, assainissement, transport, régie de l'Office de tourisme – Election d'un(e) Président(e) de séance

**Comptes de Gestion**

N° 041 : Examen et adoption du Compte de gestion 2025 du Receveur Municipal – Budget principal

N° 042 : Examen et adoption du Compte de gestion 2025 du Receveur Municipal – Budget annexe de l'eau

N° 043 : Examen et adoption du Compte de gestion 2025 du Receveur Municipal – Budget annexe de l'assainissement

N° 044 : Examen et adoption du Compte de gestion 2025 du Receveur Municipal – Budget annexe des transports

N° 045 : Examen et adoption du Compte de gestion 2025 du Receveur Municipal – Budget régie de l'Office de tourisme

#### Comptes Administratifs

N° 046 : Examen et adoption du Compte administratif 2025 – Budget principal

N° 047 : Examen et adoption du Compte administratif 2025 – Budget annexe de l'eau

N° 048 : Examen et adoption du Compte administratif 2025 – Budget annexe de l'assainissement

N° 049 : Examen et adoption du Compte administratif 2025 – Budget annexe des transports

N° 050 : Examen et adoption du Compte administratif 2025 – Budget régie de l'Office de tourisme

#### Affectations des résultats – Budgets supplémentaires

N° 051 : Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Budget principal

N° 052 : Budget supplémentaire – Exercice 2026 – Budget principal

N° 053 : Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Budget annexe de l'eau

N° 054 : Budget supplémentaire – Exercice 2026 – Budget annexe de l'eau

N° 055 : Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Budget annexe de l'assainissement

N° 056 : Budget supplémentaire – Exercice 2026 – Budget annexe de l'assainissement

N° 057 : Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Budget annexe des transports

N° 058 : Budget supplémentaire – Exercice 2026 – Budget annexe des transports

N° 059 : Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Budget régie de l'Office de tourisme

N° 060 : Budget supplémentaire – Exercice 2026 – Budget régie de l'Office de tourisme

#### Autres Notes de synthèse Finances

N° 061 : Modification de l'autorisation de programme – Restauration des chapelles – Tranche 2 – Budget principal

N° 062 : Maisons Rosset – Actualisation de l'autorisation de programme – Budget principal

N° 063 : Autorisation de programme – Réhabilitation de la Potinière – Budget principal

N° 064 : Adoption des taux des quatre taxes directes locales – Exercice 2026

N° 065 : Réseau d'eau potable route de Cupelin – Tranche 2 – Autorisation de programme – Budget annexe de l'eau

N° 066 : Programme 2026 des travaux à réaliser en forêt communale – Demande de subvention auprès du Conseil régional AURA

N° 067 : Etude glacier de Tête Rousse 2026 – Demande de subventions

N° 068 : Programmation de restauration des objets mobiliers et œuvres 2026 – Demande de subventions

N° 069 : Subventions aux associations – Nouvelles demandes – Exercice 2026

N° 070 : Régie de l'Office de tourisme – Grille tarifaire des contrats de partenariat 2026-2027 – Approbation et autorisation de signature

#### Direction Générale des Services

N° 071 : Société des Téléportés Bettex – Mont d'Arbois (STBMA) – Tarifs et période d'ouverture été 2026 et hiver 2026/2027 – Homologation du Conseil municipal

N° 072 : Société Princesse SAS – Tarifs et période d'ouverture hiver 2026/2027 – Homologation du Conseil municipal

N° 073 : Ajout de Monsieur Pierre Roux aux contrats de parrainage et d'image – Contrats avec les sportifs de haut niveau – Approbation et autorisation de signature

N° 074 : Avenant n°3 au bail environnemental « Les Places d'en Bas » – Approbation et autorisation de signature

**Juridique**

N° 075 : Convention relative à la répartition des charges d'électricité du transformateur unique de la gare d'arrivée des télécabines du Mont d'Arbois et de la Princesse entre la SARMM et la SAS Princesse

**Direction de l'Urbanisme**

N° 076 : Echange Commune / Succession Bouchard Jean-Paul au « Lays »

N° 077 : Echange Commune / SCI Many au « Gollet d'en Haut »

N° 078 : Acquisition Commune / Tuaz-Torchon Yvette de diverses parcelles

N° 079 : Echange Commune / Raymond Jean-François au « Plan d'Osier »

N° 080 : Convention Commune / Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) pour le raccordement électrique des stations de vélos électriques en libre-service « Montenvélo »

N° 081 : Instauration d'une servitude de cour commune au profit du projet immobilier « Héritage » de la SAS Carré d'Or

**Direction des Services Techniques**

N° 082 : Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage – Travaux de réalisation de la route forestière Chatelard – Col de Voza

N° 083 : Modification du règlement d'utilisation et d'entretien de la route forestière du Chatelard – Col de Voza

**Patrimoine**

N° 084 : Programmation des 26èmes rencontres littéraires – Fondation FACIM

**Direction des Ressources Humaines**

N° 085 : Modification du tableau des effectifs

n°2026/040

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, TRANSPORT, REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/040

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL, EAU,  
ASSAINISSEMENT, TRANSPORT, REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME  
ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire



Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire ou le président pour diriger le vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un(e) Président(e) de séance pour l'ensemble des délibérations relatives à l'examen et à l'adoption des comptes administratifs des budgets Principal, Eau, Assainissement, Transport et Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Conformément à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020, le vote a lieu à bulletin secret. Madame Amandine ROSSET se porte candidate.**

**Elle est élue à l'unanimité Présidente de séance pour l'ensemble des délibérations relatives à l'examen et à l'adoption des comptes administratifs des budgets Principal, Eau, Assainissement, Transport et Régie de l'Office de Tourisme.**

n°2026/041

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

**N°2026/041**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025  
DU RECEVEUR MUNICIPAL  
BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur :** Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget principal.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2025 du budget principal.

Il est précisé que, suite au passage au régime semi-budgétaire de comptabilisation des provisions, le compte de gestion 2025 du budget principal intègre exceptionnellement un déficit sur les opérations non budgétaires effectuées par le comptable public en investissement d'un montant de 5 314,57 € à intégrer au résultat du compte administratif 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/042

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/042

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025  
DU RECEVEUR MUNICIPAL  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de l'eau.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2025 du budget annexe de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/043

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026****N°2026/043***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025  
DU RECEVEUR MUNICIPAL  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur :** Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2025 du budget annexe de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2026/044****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026****N°2026/044***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025  
DU RECEVEUR MUNICIPAL  
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe des transports.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2025 du budget annexe des transports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2026/045**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

**N°2026/045**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025  
DU RECEVEUR MUNICIPAL  
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur :** Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2025 du budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/046

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 25  Pouvoirs : 3  Votants : 27  (M. Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/046

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025  
BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2025 du budget principal présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Dans les dépenses de fonctionnement, à quoi correspondent les 1 015 343,60 Euros figurant à l'article 65888 ? ».
- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Renaud DUQUY-NICOUD, Directeur du service des finances pour toutes les questions relatives au budget : « Il s'agit pour l'essentiel du versement des indemnités de servitude pour le Valléen à hauteur d'environ 860 000 Euros ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Dans les recettes de fonctionnement, à quoi correspond le montant de 529 022,52 Euros inscrit à l'article 706888 ? ».
- Monsieur Renaud DUQUY-NICOUD : « C'est à la suite de la demande de la trésorerie d'imputer le produit des secours sur pistes sur ce compte ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « S'agissant des investissements, pour l'opération n° 414 concernant le reversement de la subvention du Conseil départemental pour le Valléen, pourquoi le cumul de réalisation ne s'élève qu'à 14 840 000 Euros alors que la subvention était de 21 000 000 Euros ? ».
- Monsieur le Maire : « A l'époque, les 6 000 000 d'Euros étaient hors opération. Il y a eu un changement de norme comptable entre temps, mais la subvention départementale pour le Valléen s'élève bien à 21 000 000 Euros. ».

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Amandine ROSSET, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à L'UNANIMITE.**

**Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.**

n°2026/047

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 27
(M. Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/047

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU****Rapporteur :** Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2025 du budget annexe de l'eau présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget annexe de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Amandine ROSSET, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à L'UNANIMITE.**

**Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.**

n°2026/048

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 27
(M. Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/048

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2025 du budget annexe de l'assainissement présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget annexe de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Pourquoi les charges de personnel réalisées sont-elles si faibles ? ».*
- *Monsieur le Maire : « Tout simplement parce que l'équipe n'est pas au complet sur l'exercice 2025. Nous faisons face à des difficultés pour recruter et il y a eu un départ en retraite. L'équipe est à nouveau au complet depuis la fin de l'année 2025 ».*

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Amandine ROSSET, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à L'UNANIMITE.**

**Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.**

n°2026/049

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 25          Pouvoirs : 3          Votants : 27          (M. Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/049

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025  
 BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

**Rapporteur :** Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2025 du budget annexe des transports présenté sous sa forme réglementaire.



**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 du budget annexe des transports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « En décembre, on avait parlé de prestations de service à hauteur de 105 000 Euros ».
- Monsieur Renaud DUQUY-NICOUD : « Cela concerne l'année civile, on achète les prestations en septembre, ce sont les Pass Saint G'Air ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Pouvez-vous me confirmer que les 153 526 Euros correspondent à la subvention d'équilibre versée par la Commune à la STBMA pour le Valléen ? »
- Monsieur le Maire : « Oui, c'est bien cela ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Pourquoi la participation communale n'a pas été plus basse ? ».
- Monsieur Renaud DUQUY-NICOUD : « Elle a été majorée car nous avons constitué un fonds de roulement en cours d'année ».

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Amandine ROSSET, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à L'UNANIMITE.**

**Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.**

n°2026/050

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 27 (M. Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

**N°2026/050**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025  
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2025 du budget de la Régie de l'Office de Tourisme présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme du 3 mars 2026,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VALIDER** l'avis du Conseil d'Exploitation sur le compte administratif 2025 du budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Amandine ROSSET, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à L'UNANIMITE.**

**Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.**

n°2026/051

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 -- BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/051

*Coordination Générale -- Direction Générale des Services - Finances*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025**  
**BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 a été mis en réserves à hauteur de **2 553 427,58 €** et a été reporté en section de fonctionnement à hauteur de **4 084 354,52 €**, que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 est de : **1 491 624,33 €**, le résultat de fonctionnement de clôture 2025 est égal à : **5 575 978,85 €**.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

la totalité de ce résultat pour **5 575 978,85 €** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/052

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/052

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2026  
BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2025.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du Budget principal.
- **DE VALIDER** la participation communale du budget principal au budget de la Régie de l'Office de Tourisme à la somme de 954 300 €.
- **DE VALIDER** la participation communale du budget principal au budget du CCAS à la somme de 158 500 €.
- **DE VALIDER** la participation communale du budget principal au budget annexe des transports à la somme de 892 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/053

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

**N°2026/053**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Rapporteur :** Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 a été affecté en report à nouveau en totalité à hauteur de **101 210,42 €** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 est **207 685,35 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2025 est égal à : **308 895,77 €**.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- la totalité de ce résultat en **réserves** à hauteur de **308 895,77 €**, somme couvrant une partie du déficit de clôture de l'exercice 2025 de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/054

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2026 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/054

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2026  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2025.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du Budget Annexe de l'Eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/055

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/055

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur :** Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 a été mis en réserves à hauteur de **260 966,70 €** et a été reporté en section d'exploitation à hauteur de **1 019 779,62 €**, que le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 est de : **156 768 ,76 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2025 est égal à : **1 228 207,65 €**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER :**

- la totalité de ce résultat pour **1 228 207,65 €** en **report à nouveau**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/056

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2026 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026****N°2026/056***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2026  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2025.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du Budget Annexe de l'Assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Il y a un très gros budget d'investissements mais très peu de réalisé en 2025. Est-ce que le programme de travaux sera plus important cette année ? ».

- Monsieur le Maire : « Le schéma directeur d'assainissement sera mis en œuvre et est actuellement en cours de chiffrage. Il y a des travaux importants notamment pour finir les séparatifs eaux claires, eaux usées et le montant s'élève à quelques millions d'euros ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/057

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/057

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025  
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 a été reporté en section d'exploitation à hauteur de **92 393,13 €** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 est **292 174,66 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2025 est égal à : **384 567,79 €**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2026,

- la totalité de ce résultat pour **384 567,79 €** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/058

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2026 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/058

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2026  
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2025.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du Budget Annexe des transports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/059

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026****N°2026/059***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025  
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 a été reporté en totalité en section de fonctionnement à hauteur **556 041,77 €** et que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 est de **- 111 369,09 €**, le résultat de fonctionnement de clôture 2025 est égal à : **444 672,68 €**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme du 3 mars 2026,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2026,Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- la totalité de ce résultat soit **444 672,68 €** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2026/060****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2026 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026****N°2026/060***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2026  
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2025.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme du 3 mars 2026,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du Budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2026/061****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – RESTAURATION DES CHAPELLES – TRANCHE 2 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026****N°2026/061***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - RESTAURATION DES CHAPELLES –  
TRANCHE 2 - BUDGET PRINCIPAL**

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com  
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**Rapporteur :** Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Le Conseil Municipal a décidé d'engager la restauration des six autres chapelles présentes sur la Commune (Les Pratz, Bionnay, Bionnassay, Le Champel, La Gruvaz et Motivon).

Etant donné que les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2021/283 du 8 décembre 2021 et modifiée par la délibération n°2023/036 du 15 mars 2023, la délibération n°2024/044 du 13 mars 2024, la délibération n°2024/225 du 9 octobre 2024, la délibération n°2025/047 du 12 mars 2025, la délibération n°2025/114 du 4 juin 2025 et la délibération n°2025/252 du 10 décembre 2025 qui est en conséquence révisée par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Restauration des chapelles – Tranche 2

Montant de l'autorisation : 2 414 219,11 €

Opération : 410

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2022	2023	2024	2025	2025	2026
Objet	Réalisation en €	Réalisation en €	Réalisation en €	Réalisation en €	Restes à réaliser 2025 en €	
Dépenses	42 358,50	864,00	163 208,47	1 765 363,65	407 424,49	
BS						35 000,00
<b>Total</b>	<b>42 358,50</b>	<b>864,00</b>	<b>163 208,47</b>	<b>1 765 363,65</b>	<b>407 424,49</b>	<b>35 000,00</b>

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2026,

**VU** le vote du budget primitif, de la décision modificative n°1 et du budget supplémentaire de l'exercice 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/062

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : MAISONS ROSSET – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026****N°2026/062***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***MAISONS ROSSET  
ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'engager les travaux de réhabilitation des deux maisons Rosset.

Etant donné que l'étude et les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2024/146 du 10 juillet 2024 et modifiée par les délibérations n°2025/049 du 12 mars 2025 et n°2025/115 du 4 juin 2025. Il est proposé que l'autorisation de programme soit en conséquence révisée par la présente délibération et de permettre la répartition des crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme :

Montant de l'autorisation : 2 115 155,23 €

Opération : 416 Maisons Rosset

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2024	2025	2026
Objet	Réalisation en €	Réalisation en €	Prévision en €
Dépenses	1 160,53	172 675,20	
Réinscriptions			1 448 319,50
DM1			+400 000,00
BS			93 000,00
<b>Total</b>	<b>1 160,53</b>	<b>172 675,20</b>	<b>1 941 319,50</b>

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2026,**VU** le vote du budget primitif, de la décision modificative n°1 et du budget supplémentaire de l'exercice 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – REHABILITATION DE LA POTINIÈRE – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026****N°2026/063***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***AUTORISATION DE PROGRAMME - REHABILITATION DE LA POTINIÈRE  
BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'engager les travaux de réhabilitation de la Maison La Potinière.

Etant donné que les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations des entreprises afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2025/249 du 10 décembre 2025.

Il est proposé que l'autorisation de programme soit en conséquence révisée par la présente délibération et de permettre la répartition des crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme :

Montant de l'autorisation : 2 000 000,00 €

Opération : 417 La Potinière

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2026	2027
	Prévision en €	Prévision en €
Dépenses	1 661 068,00	338 932,00
<b>Total</b>	<b>1 661 068,00</b>	<b>338 932,00</b>

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,**VU** le vote du budget primitif, de la décision modificative n°1 et du budget supplémentaire de l'exercice 2026,**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2026/064

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : ADOPTION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2026**

---

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

**N°2026/064**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**ADOPTION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2026**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Compte tenu de la hausse des bases prévisionnelles de 0,80 % envisagée par l'Etat, il est proposé de poursuivre la diminution proportionnelle équivalente dans la limite de 1,00 % des taux des quatre taxes communales, comme instauré depuis 2014 de façon à contenir la pression fiscale issue de ladite revalorisation et conformément à la règle de lien entre les différents taux.

En conséquence, il est proposé de diminuer les taux d'imposition de 0,80 %.

Concernant le taux du Foncier Bâti, il est rappelé que le taux communal intègre depuis 2021 le taux départemental 2020 de 12,03%.

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par la Commune en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des finances du 26 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

---

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**D'ADOPTER** les taux d'imposition définis comme suit pour l'exercice 2026 :

**Taxe sur le Foncier Bâti : 28,11%**

(28,34% e, 2025, 28,63% en 2024, 28,92 % en 2023 - 29,21 % en 2022 - 29,51 % en 2021 dont part départementale de 12,03% -17,54 % en 2020)

**Taxe sur le Foncier Non Bâti : 41,32%**

(41,65% en 2025, 42,07% en 2024, 42,49 % en 2023 - 42,92 % en 2022 - 43,35 % en 2021 - 43,44 % en 2020)

**Taxe d'Habitation : 19,34%**

(19,50 en 2025, 19,70 en 2024, 19,90 % en 2023 - taux figé à 20,10% entre 2020 et 2022)

**Cotisation Foncière des Entreprises : 23,12%**

(23,31% en 2025, 23,55% en 2024, 23,79 % en 2023 - 24,03 % en 2022 - 24,27 % en 2021 - 24,32 % en 2020)

Il est précisé que la transmission des bases prévisionnelles par les services de l'Etat permettra de déterminer le produit fiscal attendu pour l'exercice 2026 résultant des taux votés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/065

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : RESEAU D'EAU POTABLE ROUTE DE CUPELIN – TRANCHE 2 – AUTORISATION DE PROGRAMME – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 25          Pouvoirs : 3          Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/065

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**RESEAU D'EAU POTABLE ROUTE DE CUPELIN – TRANCHE 2  
 AUTORISATION DE PROGRAMME - BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent de poursuivre les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable route de Cupelin.

Etant donné que les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations des entreprises afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 1 400 000,00 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Réseau d'eau potable route de Cupelin – tranche 2

Montant de l'autorisation : 1 400 000,00 €

Opération : A205

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2026	2027	2028
	Prévision en €	Prévision en €	Prévision en €
Dépenses	387 718,00	506 141,00	506 141,00
<b>Total</b>	<b>387 718,00</b>	<b>506 141,00</b>	<b>506 141,00</b>

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le vote du budget primitif et du budget supplémentaire de l'exercice 2026,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/066

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : PROGRAMME 2026 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AURA**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026****N°2026/066***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***PROGRAMME 2026 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AURA**

**Rapporteur** : Madame Monique RACT, adjoint au Maire délégué à l'agriculture et à la gestion des forêts

Il convient de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'année 2026.

La nature des travaux est la suivante : dépressage et nettoyage manuel de jeunes peuplements résineux

Le montant estimatif des travaux s'élève à 12 543,00 € HT.

- Le financement est détaillé comme suit :
- Dépenses subventionnables : 12 543,00 € HT.

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 3 390,00 €.

Montant total des subventions : 3 390,00 €.

Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 9 153,00 € HT

En conséquence,

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission agricole en date du 2 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- **DE DEMANDER** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2026/067****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : ETUDE GLACIER DE TETE ROUSSE 2026 – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026****N°2026/067***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***ETUDE GLACIER DE TETE ROUSSE 2026 – DEMANDE DE SUBVENTIONS****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est proposé de poursuivre en 2026 la campagne de mesures et d'études du glacier de Tête Rousse au travers de mesures radar afin de confirmer la nécessité, pour les années à venir, de poursuivre la surveillance régulière du glacier.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de mener lesdites actions listées sur le plan de financement joint à la présente sur l'exercice.

L'opération envisagée s'inscrivant dans une démarche de prévention des risques, il est nécessaire de solliciter :

- L'Etat, au titre notamment du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier », du Fonds Vert - Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents et des crédits budgétaires ministériels.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la maîtrise d'ouvrage des actions visées,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, au titre notamment du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier », du Fonds Vert - Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents et des crédits budgétaires ministériels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2026/068**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : PROGRAMMATION DE RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS ET ŒUVRES 2026 – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

**N°2026/068**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

**PROGRAMMATION DE RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS ET ŒUVRES 2026  
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur** : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

Il est rappelé que la commune est propriétaire d'objets mobiliers dont la qualité historique ou esthétique justifie une veille en conservation préventive.

Le conservateur délégué des antiquités et objets d'art de Haute-Savoie a mené à bien la mission de récolement de ces objets. Les procès-verbaux de ces récolements a été signés et enregistrés en mai 2010, octobre 2012 et mai 2025 auprès du Département.

L'état de conservation de certains de ces objets nécessite des interventions de restauration, en particulier les œuvres aujourd'hui conservées dans le nouveau bâtiment des ateliers municipaux, autrefois présentes dans les combles du presbytère de Saint-Gervais, et dont l'inventaire avait été dressé en 2018 et 2025. Cette programmation de restauration des objets mobiliers a été validée lors de la commission patrimoine du 2 décembre 2025.

Afin de poursuivre la réalisation de la programmation de travaux de restauration des objets inscrits aux récolements des œuvres présentes à Saint-Nicolas de Véroce et à Saint-Gervais les Bains, la commune de Saint-Gervais sollicite une subvention auprès de :

- Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre de sa politique de soutien à la restauration du patrimoine non protégé
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, pour les œuvres protégées au titre des monuments historiques

**VU** la volonté de la Commune de poursuivre sa politique de conservation et de valorisation de son patrimoine,

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis de la Commission culture et patrimoine du 2 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'engagement de travaux de restauration 2025 pour l'objet cité ci-dessus inscrits au récolement des œuvres présentes à Saint-Nicolas de Véroce et à Saint-Gervais les Bains ;
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat et du Département de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé pour ces travaux de restauration ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour constituer les dossiers pour ces travaux à programmer en 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/069

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – NOUVELLES DEMANDES – EXERCICE 2026**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/069

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – NOUVELLES DEMANDES – EXERCICE 2026**

**Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Plusieurs demandes supplémentaires de subventions ont été réceptionnées après l'établissement du tableau annuel d'attribution des subventions examinée par la Commission des finances du 17 novembre 2025. Il est proposé de compléter la liste des aides attribuées arrêtées par les délibérations n°2026/003 du 11 février 2026 d'attribuer les subventions définies comme suit :

Entités et objet de la subvention	annuelle	exceptionnelle
Fédération des chasseurs Réhabilitation de l'alpage du Tricot pour favoriser la reproduction du tetras lyre		4 000,00 €
Total		4 000,00 €

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission agricole du 2 février 2026 et de la Commission des Finances du 26 février 2026, il est proposé d'attribuer la subvention listée ci-dessus.

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus et individualisés au budget de l'exercice à l'article 65748. Le montant des crédits disponibles sur ce compte est 100 € majorée de la somme de 9 358,85 € au budget supplémentaire avant la présente décision d'attribution complémentaire.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission agricole du 2 février 2026,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** la subvention proposée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à chacun de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/070

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – GRILLE TARIFAIRE DES CONTRATS DE PARTENARIAT 2026-2027 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026****N°2026/070***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – GRILLE TARIFAIRE  
DES CONTRATS DE PARTENARIAT 2026-2027  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Les contrats de partenariat sont largement souscrits par les socioprofessionnels de Saint-Gervais (près de 150) et permettent à la régie de l'Office de tourisme de disposer d'un budget, affecté à des opérations de promotion et de communication.

En contrepartie, la souscription des contrats de partenariat permet aux professionnels de bénéficier de différents services et prestations de l'Office de tourisme :

- Présence dans les guides pratiques hiver 2026/2027, printemps 2027 et été 2027
- Présence dans les brochures thématiques si leur activité est en rapport avec le thème de celles-ci (brochure tourisme d'affaires, guides d'activités sportives, ...).
- Présence dans les brochures annuelle hôtels et restaurants 2026/2027
- Présentation de leur activité sur le site web et les applications mobiles
- Visuels sur les écrans géants de Saint-Gervais et du Fayet
- Diffusion des brochures dans les locaux d'accueil de l'Office de tourisme
- Promotion sur les salons grand public et les workshops
- Accès à la place de marché en ligne pour les hébergeurs et certains prestataires d'activités
- Accès à une sélection photo de notre photothèque

<b>TARIFS DES CONTRATS DE PARTENARIAT 2026</b>	
<i>Les contrats souscrits pour cette période concernent les saisons hiver 2026-2027 &amp; été 2027</i>	
<b>HÉBERGEMENT</b>	<b>TARIFS HT</b>
Hôtel 5 étoiles	16,50 € par chambre + 790 €
Hôtel 4 étoiles	16,50 € par chambre + 690 €
Hôtel 3 étoiles	16,50 € par chambre + 590 €
Hôtel 2 étoiles	16,50 € par chambre + 400 €
Hôtel 1 étoile et non classé	16,50 € par chambre + 300 €
Village vacances	16,50 € par chambre + 590 €
Auberge Collective	8,00 € par lit + 300 €
Centre de vacances	3,00 € par lit + 150 €
Chambres d'hôte	16,50 € par chambre + 200 €
Chalet avec services	16,50 € par chambre + 200 €
Gîte de groupe ou refuge	8,00 € par lit + 200 €
Résidence de tourisme 4 étoiles	16,50 € par appartement + 690 €
Résidence de tourisme 3 étoiles	16,50 € par appartement + 590 €
Résidence de tourisme 2 étoiles	16,50 € par appartement + 400 €
Camping	5,00 € par emplacement + 150 €
Association de propriétaires de meublés	300 €

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

<b>RESTAURATION</b>	<b>TARIFS HT</b>
Restaurant, bar et salon de thé	350 €
Restaurant d'hôtel ayant souscrit un contrat	250 €
Traiteur ou vente à emporter	300 €
<b>COMMERCES – SERVICES – ARTISANS</b>	<b>TARIFS HT</b>
Agence immobilière avec locations de vacances	1 000 €
Agence immobilière sans locations de vacances	500 €
Banque et assurances	400 €
Commerce et artisan avec point de vente	300 €
Spa et espace bien-être	300 €
Magasin de sport	500 €
Artisan et prestataire de services sans point de vente	160 €
Conciergerie	300 €
Profession agricole (alpagiste, producteur, ...)	160 €
Taxi ou VTC	300 €
Professionnel de médecines non conventionnelles	160 €
<b>PRESTATAIRES D'ACTIVITÉS</b> Activités diverses, travailleurs indépendants et groupements d'indépendants	<b>TARIFS HT</b>
Individuels et tarif de base pour regroupements professionnels	250 €
Supplément par tranche de 10 collaborateurs, toute tranche entamée étant due	+150 €
<b>MEUBLÉS DE TOURISME INDÉPENDANTS</b>	<b>TARIFS HT</b>
Meublés classés indépendant (Guide Hébergement + MSEM)	100 €
<b>CONTRATS DE PARTENARIAT SPÉCIFIQUES</b>	<b>TARIFS HT</b>
Thermes de Saint-Gervais	10.000 €
Compagnie du Tramway du Mont-Blanc	5.000 €
LHSG Domaine skiable Les Houches – Saint-Gervais	5.000 €

**REDUCTION :** Lorsqu'un propriétaire de plusieurs commerces, hébergements ou activités de même type souscrit un contrat de partenariat pour un de ses établissements, il bénéficie d'une remise de 20% à partir du 2ème contrat souscrit pour la même année et le contrat le moins cher.

**EXONERATIONS :** Il est précisé que les professions de santé réglementées et les professions libérales juridiques ne peuvent pas faire de publicité. Par conséquent ils ne peuvent pas souscrire de contrat de partenariat. Ils sont néanmoins mentionnés sur les différents supports de communication à titre gracieux. Les services dédiés à la Petite Enfance ou les centres de loisirs sans hébergement en charge de l'accueil d'enfants sont également mentionnés à titre gracieux.

La STBMA, la SRMM et le Casino du Fayet ne sont pas mentionnées sur la grille tarifaire des contrats de partenariat, leur participation financière aux actions de l'Office de Tourisme est intégrée dans le cadre des contrats de Délégation de Service Public sous forme de redevances.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de tourisme en date du 03 mars 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VALIDER** l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de Tourisme sur les contrats de partenariat présentés ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de partenariat à intervenir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/071

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX – MONT D'ARBOIS (STBMA) – TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE ETE 2026 ET HIVER 2026/2027 – HOMOLOGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/071

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX MONT D'ARBOIS (STBMA)  
TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE ETE 2026 ET HIVER 2026/2027 – HOMOLOGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur** : Madame Nadine CHAMBEL, Adjoint au Maire délégué à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

Il est rappelé que la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 - article 38, modifiant la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs ».

La Commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la Société des Téléportés du Bettex Mont d'Arbois (STBMA) qui a communiqué ses tarifs :

- pour l'été 2026 : du vendredi 26 juin jusqu'au dimanche 30 août
- pour l'hiver 2026-2027 : du 12 décembre 2026 (sous réserve d'enneigement suffisant) ou du 19 décembre 2026 jusqu'au 28 mars 2027 et une fermeture générale au 04 avril 2027.

En conséquence, entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs été 2026 et hiver 2026/2027 proposés par la STBMA ( joints à la présente),
- **D'ACCEPTER** les dates proposées par la STBMA pour l'hiver 2026/2027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Je trouve les tarifs très élevés pour les piétons. Est-ce qu'ils en transportent beaucoup ? Le risque est que le tarif soit dissuasif pour une famille de 4 personnes par exemple et qu'ils décident de se reporter sur la voiture ».*
- *Madame Nadine CHAMBEL : Oui, il y a beaucoup de piétons qui sont transportés, particulièrement en été avec les vélos. Pour ce qui est des tarifs, pour les familles, il y a le Pass Loisirs ».*
- *Monsieur le Maire : « Il y a un tarif à 33 Euros pour 6 jours, soit 5,5 Euros par jour, ce qui n'est pas excessif. Le forfait piéton annuel est à 75,50 Euros, c'est bien en deçà de ce que représente le coût d'investissement ».*
- *Monsieur Clément BERRUX : « Les tarifs été sont adaptés mais il n'y pas de tarif aller-retour pour l'hiver comme cela était le cas l'an dernier ».*
- *Madame Nadine CHAMBEL : « Le tarif aller-retour hiver pour l'Alpin a été oublié l'année dernière mais il a bien été rajouté cette année ».*
- *Monsieur le Maire : « Quand vous visitez une ville, celui qui habite et celui qui visite ne payent pas le même prix pour les transports en commun et cela ne choque personne. Les tarifs sont sous-estimés par rapport à la valeur de l'investissement ».*
- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « A ce tarif, les gens prennent leur voiture ».*
- *Monsieur le Maire : « C'est un faux débat. Cela me semble normal que celui qui ne vient qu'une fois, paye un tarif élevé ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :  
27 voix POUR**

**1 ABSTENTION : Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET**

n°2026/072

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : SOCIETE PRINCESSE SAS – TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE HIVER 2026/2027 – HOMOLOGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026****N°2026/072***Coordination Générale – Direction Générale des Services***SOCIETE PRINCESSE SAS  
TARIFS ET PERIODE D'OUVERTURE HIVER 2026/2027  
HOMOLOGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur** : Madame Nadine CHAMBEL, Adjoint au Maire délégué à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

Il est rappelé que la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 - article 38, modifiant la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs ».

La Commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la Société Princesse SAS qui a communiqué ses tarifs et dates d'ouverture pour l'hiver 2026/2027 du 12 décembre 2026 (sous réserve d'enneigement suffisant) ou du 19 décembre 2026 avec une fermeture partielle le 28 mars 2027 et une fermeture générale le 04 avril 2027.

En conséquence, entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs hiver 2026/2027 proposés par Société Princesse SAS ( joints à la présente),
- **D'ACCEPTER** les dates proposées par la Société Princesse SAS pour l'hiver 2026/2027, à savoir : du 12 décembre 2026 (sous réserve d'enneigement suffisant) ou du 19 décembre 2026 avec une fermeture partielle le 28 mars 2027 et une fermeture générale le 04 avril 2027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/073

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : AJOUT DE MONSIEUR PIERRE ROUX AUX CONTRATS DE PARRAINAGE ET D'IMAGE – CONTRATS AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/073

*Coordination Générale – Direction Générale des Services***AJOUT DE MONSIEUR PIERRE ROUX AUX  
CONTRATS DE PARRAINAGE ET D'IMAGE  
CONTRATS AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE****Rapporteur** : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé que dans le cadre de sa politique en faveur des sportifs de haut niveau, la Commune signe régulièrement des contrats de partenariat avec des sportifs Saint-Gervolains.

Afin d'encourager et d'accompagner de jeunes sportifs, aux talents prometteurs, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre cette politique menée depuis plusieurs années.

**VU** la délibération n° 2025/254 en date du 10 décembre 2025 relative aux contrats de parrainage et d'image – contrats avec les sportifs de haut niveau,

**CONSIDERANT** le parcours sportif de Monsieur Pierre ROUX, domicilié à Saint-Gervais, licencié de la Fédération Française des Pêches Sportives (FFPS) et membre de l'équipe de France de pêche à la mouche, athlète de haut niveau dans une discipline structurée et reconnue dans le milieu de la pêche,

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de contrat annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le partenariat d'image avec Monsieur Pierre ROUX dans le cadre de « Contrat de parrainage et d'image » pour l'année 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat d'image, et tout type de document lié à ce contrat, pour l'année 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/074

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**Objet : AVENANT N°3 AU BAIL ENVIRONNEMENTAL « LES PLACES D'EN BAS » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 25          Pouvoirs : 3          Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/074

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**AVENANT N°3 AU BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL  
 « LES PLACES D'EN BAS »  
 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Madame Monique RACT, adjointe au Maire déléguée à l'Agriculture et à la gestion des forêts

Par délibération n°2017/153 du 13 septembre 2017, le Conseil municipal de Saint-Gervais a approuvé le bail rural environnemental avec le GAEC Les Demoret pour l'exploitation de plusieurs parcelles aux Places d'en Bas.

Par délibération n° 2023/006 du 11 janvier 2023, le Conseil municipal de Saint-Gervais a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 1 au bail rural environnemental « Les places d'en bas » avec le GAEC Demoret.

Par délibération n° 2024/110 du 12 juin 2024, le Conseil municipal de Saint-Gervais a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 2 au bail rural environnemental « Les places d'en bas » avec le GAEC Demoret.

La Commune a acquis auprès de la SAFER, trois parcelles situées aux « Places d'en haut » d'une superficie totale de 19 090 m<sup>2</sup>, préalablement exploitée par le GAEC Les Demoret.

Après avis de la Société d'Economie Alpestre et afin de conforter la superficie d'exploitation du GAEC Demoret, un avenant N°3 au bail initial du 01 janvier 2018 peut être proposé pour intégrer dans le bail rural environnemental les parcelles 1018 (17 330 m<sup>2</sup>), 1020 (850 m<sup>2</sup>) et 1021 910 m<sup>2</sup>)

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission agricole du 02 février 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au bail rural environnemental joint à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 avec le GAEC Demoret et tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/075

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Objet : CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES D'ELECTRICITE DU TRANSFORMATEUR UNIQUE DE LA GARE D'ARRIVEE DES TELECABINES DU MONT D'ARBOIS ET DE LA PRINCESSE ENTRE LA SARMM ET LA SAS PRINCESSE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/075

*Coordination Générale – Direction des affaires juridiques*

**CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES D'ELECTRICITE DU TRANSFORMATEUR UNIQUE DE LA GARE D'ARRIVEE DES TELECABINES DU MONT D'ARBOIS ET DE LA PRINCESSE ENTRE LA SARMM ET LA SAS PRINCESSE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Les gares d'arrivée des télécabines du Mont d'Arbois et de la Princesse sont situées dans un même bâtiment, lui-même situé sur le territoire de la Commune de Saint-Gervais.

Les deux remontées mécaniques sont gérées par des exploitants différents, la SARMM s'agissant de la télécabine du Mont d'Arbois et la SAS Princesse s'agissant de la télécabine de la Princesse.

Actuellement, le bâtiment ne compte qu'un seul transformateur électrique auquel sont reliées les deux télécabines.

Par conséquent, face à cette situation, pour cette saison d'hiver et dans l'attente des travaux de séparation des compteurs, la Commune de Saint-Gervais a conservé l'abonnement afférent à ce point de livraison.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles les deux exploitants procéderont au remboursement des frais d'électricité avancés par la Commune.

**ENTENDU** l'exposé

**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/076

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ECHANGE COMMUNE / SUCCESSION BOUCHARD JEAN-PAUL AU « LAYS »**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/076

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ECHANGE COMMUNE / SUCCESSION BOUCHARD JEAN-PAUL AU « LAYS »**

**Rapporteur :** Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

En 1991, le Conseil Municipal a accepté le déclassement d'une partie du chemin rural du Lays au droit des propriétés bâties de Monsieur BOUCHARD Jean-Paul, et a ensuite confirmé l'échange avec ce dernier afin de régulariser la position du chemin tel qu'utilisé.

La modification du linéaire avait été réalisée afin de contourner la propriété bâtie BOUCHARD et non la traverser.

Néanmoins, à l'occasion de la succession de Monsieur BOUCHARD, il a été constaté que ces accords n'avaient jamais été ratifiés.

Par conséquent, il est proposé de régulariser cet échange, lequel s'organiserait comme suit :

- la Commune cède à la succession BOUCHARD la partie du chemin rural non utilisée DNC1, d'une surface de 69 m<sup>2</sup>,
- la succession BOUCHARD cède à la Commune les parcelles cadastrées section 248C n°52p1-53p1-53p2-1726p1 supportant le chemin rural tel qu'utilisé à ce jour, d'une surface de 132 m<sup>2</sup>,
- échange sans soulte,
- frais à la charge de la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'intérêt à régulariser cette situation de 1991,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 août 2025,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 27 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé, étant précisé que l'ensemble des frais sera à la charge de la Commune,
- **DE FIXER** la valeur des emprises échanges pour le salaire du Conservateur des Hypothèques à 4 euros le mètre carré,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/077

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ECHANGE COMMUNE / SCI MANY AU « GOLLET D'EN HAUT »**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/077

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ECHANGE COMMUNE / SCI MANY AU « GOLLET D'EN HAUT »**

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 | www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**Rapporteur** : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières  
 La SCI Many envisage la construction de 2 chalets d'habitation sur les parcelles cadastrées section F n°2125-3284-3285-3292-3951-3953-4188 au « Gollet d'en Haut ».

Afin de créer un accès pour desservir les futures constructions et pour respecter les dispositions réglementaires, la SCI Many a sollicité de la Commune l'échange suivant :

- cession par la Commune d'une emprise de 345 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section F n°2427, correspondant à un délaissé du chemin de l'Erney, sur sa partie aval.
- cession par la SCI Many d'une emprise de 347 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section F n°4188, située le long de la route départementale du Bettex.

Les emprises échangées se situent en zone constructible UD au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur et en zone de risques faibles au Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.n).

Cet échange s'effectuerait sans soulte, étant précisé que l'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera supporté par la SCI Many.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 24 mars 2025,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 03 octobre 2024 (en cours d'actualisation),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé,
- **DE FIXER** la valeur des emprises échangées pour le salaire du Conservateur des Hypothèques à 80 euros le mètre carré,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/078

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / TUAZ-TORCHON YVETTE DE DIVERSES PARCELLES**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 26 (Mesdames Véronique CLEVY et Stacy LOPEZ ayant quitté la salle ne prennent part ni au débat ni au vote)
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026****N°2026/078***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / TUAZ-TORCHON YVETTE DE DIVERSES PARCELLES****Rapporteur** : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Madame TUAZ-TORCHON Yvette a proposé de vendre à la Commune les parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m <sup>2</sup>	Zonage au P.L.U./PPRn/SUP
248A	1411	Tête du Truz	658	N1 / zone de risques faibles et zone de risque fort ou moyen avec forêt à conserver / périmètre de protection des monuments historiques
248B	88	Sous le Crozat	1 125	N1 + espace boisé classé + en partie dans le périmètre d'un corridor écologique / zone de risques faibles et moyens et zone de risque fort ou moyen avec forêt à conserver / périmètre de protection des monuments historiques
248B	477	Parchy	146	N1 / zone de risques faibles / périmètre de protection des monuments historiques
248B	739	Châtelets	190	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
248B	865	Forney	1 135	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
TOTAL			3 254 m <sup>2</sup>	

Au vu des acquisitions réalisées par la Commune à proximité, il a été proposé à Madame TUAZ-TORCHON d'acquérir les parcelles susvisées au prix de 0,50€/m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 1 627,00 euros.

Par courrier du 04 février 2026, Madame TUAZ-TORCHON a accepté l'offre de la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** la politique foncière conduite depuis 2001,

**CONSIDERANT** que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 09 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles cadastrées section 248A n°1411 et section 248B n°88-477-739-865 au prix global de 1 627,00 euros, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Mesdames Véronique CLEVY et Stacy LOPEZ ayant quitté la salle ne prennent part ni au débat ni au vote.**

n°2026/079

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ECHANGE COMMUNE / RAYMOND JEAN-FRANCOIS AU « PLAN D'OSIER »**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 25  Pouvoirs : 3  Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/079

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ECHANGE COMMUNE / RAYMOND JEAN-FRANCOIS AU « PLAN D'OSIER »**

**Rapporteur :** Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Monsieur et Madame RAYMOND Jean-François ont proposé à la Commune l'échange suivant :

- la Commune leur cède les parcelles cadastrées section 248A n°1006-1008, d'une surface totale de 1 411 m<sup>2</sup>, situées en zone naturelle N1 au P.L.U en vigueur
- ils cèdent à la Commune une emprise de 181 m<sup>2</sup> à prendre sur leur parcelle cadastrée section 248A n°1019 supportant la piste de ski de l'Épaule, située en zone naturelle N1 au P.L.U en vigueur.

La parcelle section 248A n°1006 ayant été acquise par la Commune en 2024 auprès de la Safer avec un engagement de 30 ans, la Commune a sollicité leur accord sur cette transaction.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Par courrier du 29 janvier 2026, la Safer a décidé d'accorder la dérogation quant à la vente de la parcelle section 248A n°1006 aux conditions suivantes : les conditions particulières incluses dans l'acte de rétrocession du 15 novembre 2024 consenti par la Safer à la Commune devront continuer de s'appliquer jusqu'au terme de la durée initialement fixée et sous les mêmes sanctions. Ainsi, l'acte notarié devra comporter la clause suivante : « L'acquéreur devra reprendre la destination du bien reçu telle que prévue dans l'acte de vente par la Safer Auvergne Rhône-Alpes, soit au minimum jusqu'au 14 novembre 2054 (30 ans). ».

Ainsi, la Commune a informé Monsieur et Madame RAYMOND Jean-François de son accord de principe sur l'échange susvisé aux conditions suivantes :

- soule à leur charge suivant l'estimation des Services Fiscaux, à savoir 1 168,05 euros (0,95€/m<sup>2</sup>),
- frais (géomètre + notaire) à leur charge,
- reprise des engagements auprès de la Safer concernant la parcelle cadastrée section 248A n°1006.

Par courrier du 06 février 2026, Monsieur et Madame RAYMOND Jean-François ont confirmé leur accord sur les conditions de l'échange.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 06 janvier 2026,

**VU** la dérogation accordée par la Safer le 29 janvier 2026,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 29 janvier 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange susvisé dans les conditions présentées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/080

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (CCPMB) POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DES STATIONS DE VELOS ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE « MONTENVELO »**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026****N°2026/080***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (CCPMB)  
POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DES STATIONS DE VELOS ELECTRIQUES EN  
LIBRE-SERVICE « MONTENVELO »**

**Rapporteur** : Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Il est rappelé lors de sa séance du 10 septembre 2025, le Conseil Municipal a accepté la mise à disposition gracieuse au profit de la CCPMB de 4 tenements nécessaires à l'implantation des stations de vélos électriques en libre-service, à savoir :

- dans le Parc Thermal à côté de la gare aval de l'ascenseur des Thermes,
- à côté de la gare amont du Valléen,
- à côté de la Maison de St Gervais, en haut de l'escalier la reliant à la promenade du Mt Blanc,
- à l'entrée de la piscine de St Gervais.

La 5<sup>ème</sup> station est installée à la gare aval du Valléen, sur du domaine appartenant à la SNCF.

Certaines de ces stations sont directement raccordées à des installations électriques appartenant à la Commune, sans création de nouveaux compteurs ni modification de l'abonnement électrique communal.

Ainsi, par courriel du 10 février 2026, la CCPMB a proposé une convention, pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, pour formaliser les conditions des raccordements électriques des stations suivantes :

- dans le Parc Thermal à côté de la gare aval de l'ascenseur des Thermes,
- à côté de la Maison de St Gervais,
- à l'entrée de la piscine de St Gervais.

La Commune met gratuitement à disposition l'électricité nécessaire au fonctionnement des stations.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2025,

**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le raccordement électrique des stations de vélos électriques en libre-service, dans les conditions portées dans le projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur SEJALON, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué aux Sports, à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/081

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

**Objet : INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE AU PROFIT DU PROJET IMMOBILIER « HERITAGE » DE LA SAS CARRE D'OR**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Votants : 28

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/081

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE  
AU PROFIT DU PROJET IMMOBILIER « HERITAGE » DE LA SAS CARRE D'OR**

**Rapporteur :** Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Il est rappelé que la SAS Carré d'Or a obtenu un permis de construire (sous le n°074.236.24..00098) le 18 avril 2025 pour la construction de 4 petits immeubles collectifs de 34 logements au total sur les parcelles cadastrées section A n°3766-3768-3769-3772 (anciennement n°1386-2915-3377-3706).

Ce projet dénommé « Héritage » est situé en lieu et place de l'école primaire de l'Assomption et sa cour.

Afin de respecter l'article UA7 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, la SAS Carré d'Or a sollicité une servitude de cour commune sur la parcelle communale cadastrée section A n°824, pour une surface d'environ 122 m<sup>2</sup>.

Une indemnité unique et forfaitaire de 8 000,00 euros a été proposée, ce qui a été acceptée par la SAS Carré d'Or le 24 février 2026.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'intérêt du programme immobilier,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 29 janvier 2026,

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'octroi d'une servitude de cour commune sur la parcelle communale cadastrée section A n°824, pour une surface de 122 m<sup>2</sup> au profit des parcelles cadastrées section A n°3766-3768-3769-3772, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 8 000,00 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/082

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE – TRAVAUX DE REALISATION DE LA ROUTE FORESTIERE CHATELARD – COL DE VOZA**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/082

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
TRAVAUX DE REALISATION DE LA ROUTE FORESTIERE  
CHATELARD – COL DE VOZA**

**Rapporteur** : Madame Monique RACT, adjoint au Maire délégué à l'Agriculture et à la gestion des forêts

Par délibération N° 155/2016 du 13 juillet 2016, la Commune de Saint Gervais validait le principe de la création d'une route forestière intercommunale entre le Châtelard et le Col de Voza.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Gervais a accepté le portage de la Maîtrise d'Ouvrage de ce projet par la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), ainsi que le principe de conventionnement de mandat entre la CCVCMB et les communes traversées par ce projet (Passy, Les Houches, Saint Gervais).

En mars 2021, a été instauré un Comité de Pilotage (COFIL) réunissant les Communes supports de la route forestière et la CCVCMB Maître d'Ouvrage. L'objet de ce COFIL est d'orienter, et de valider le processus administratif, juridique et financier de ce programme d'investissement.

Le COFIL du 13 mai 2022 est venu préciser la clé de répartition des charges (46,2 % pour la commune de Saint Gervais), les différents coûts faisant l'objet d'un financement collectif, la convention de maîtrise d'ouvrage ainsi que les modalités de versement des fonds par chaque commune.

Une convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée a donc été établie entre la CCVCMB, la Commune de Saint-Gervais-les-Bains et la Commune de Passy, en date du 27 octobre 2022.

Cette convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée prévoyait dans son article 10 – Durée de la convention un acquittement de toutes les dépenses associées avant le 31 décembre 2025 et donc un appel de fonds par titre de recettes lié qui ne pouvait pas être effectué après le 31 décembre 2025.

Certaines dépenses n'ayant pu être acquittées avant la date du 31 décembre 2025, un avenant de prolongation entre les parties est envisagé pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026.

**ENTENDU** l'exposé

**VU** le projet d'avenant n°1,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCVCMB,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/083

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DE LA ROUTE FORESTIERE DU CHATELARD – COL DE VOZA**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026****N°2026/083***Coordination Générale – Direction des Services Techniques***MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DE  
LA ROUTE FORESTIERE DU CHATELARD - COL DE VOZA**

**Rapporteur** : Madame Monique RACT, adjoint au Maire délégué à l'Agriculture et à la gestion des forêts

Par délibération N° 155/2016 du 13 juillet 2016, la Commune de Saint Gervais validait le principe de la création d'une route forestière intercommunale entre le Châtelard et le Col de Voza.

Définie comme un des projets prioritaires du schéma de desserte forestière et pastorale sur les territoires communaux de Saint-Gervais-les-Bains, Passy et Les Houches, la route forestière Châtelard – Col de Voza a été réceptionnée en octobre 2022.

La route forestière du Châtelard – Col de Voza a été aménagée afin de permettre la desserte multifonctionnelle des massifs de Tête Noire, de la Charme et du Prarion.

Cette opération, qui s'étendait sur les trois communes concernées, a été réalisée sous Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), déléguée par les Communes de Saint-Gervais-les-Bains et Passy. Le conventionnement avec la commune des Houches a été géré par ailleurs sous la forme d'une convention par offre de concours.

Par délibération n°2023/088 du 10 mai 2023, la Commune de Saint-Gervais approuvait le règlement d'utilisation et d'entretien de la route forestière.

Il est proposé d'apporter quelques modifications à ce règlement notamment s'agissant de la fermeture de la route forestière en cas d'intempéries et 48h après.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de règlement d'utilisation et d'entretien de la route forestière modifié,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les modifications du règlement d'utilisation et d'entretien de la route forestière conformément à l'annexe jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET* : « Est-ce qu'il y a eu des problèmes particuliers en temps de pluie ? ».

- Madame Monique RACT : « Oui, pendant les intempéries, le passage des camions abime beaucoup plus la route. Ce sont essentiellement des camions de chantier. Les camions transportant le bois sont plus encadrés par l'ONF. Chaque Commune va prendre un arrêté pour pouvoir verbaliser son territoire ».
- Monsieur Daniel DENERI : « Où se situe le lieudit « les Brions » ?
- Madame Monique RACT : « Il est situé sur la Commune de Passy, à proximité de l'ancienne école. C'est la fin de la route goudronnée ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/084

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – CULTURE ET PATRIMOINE**  
**Objet : PROGRAMMATION DES 26EMES RENCONTRES LITTERAIRES – FONDATION FACIM**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 25  Pouvoirs : 3  Votants : 28</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/084

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Culture et patrimoine*

**PROGRAMMATION DES 26EMES RENCONTRES LITTERAIRES – FONDATION FACIM**

**Rapporteur** : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine

Les *Rencontres littéraires en Savoie Mont Blanc* existent depuis 25 ans. Portées par la Fondation FACIM, elles rassemblent chaque année des auteurs, illustrateurs, éditeurs, et les publics au sein d'un des territoires en Savoie et Haute-Savoie. Il a été proposé d'accueillir les *Rencontres littéraires 2026* à Saint-Gervais Mont-Blanc, le week-end du 13 au 14 juin 2026, sur les différents étages de la commune, en extérieur et intérieur. Il sera proposé au programme : lectures, rencontres, événements, librairies éphémères, signatures et dédicaces.

La Fondation FACIM assure la programmation, l'organisation, l'invitation aux auteurs et autrices et la billetterie. La Commune prend en charge l'hébergement, la communication, la mise à disposition des lieux et l'aide technique, ainsi que les frais liés à l'accueil des publics pour ce weekend, comme le précise le budget en annexe.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission Patrimoine du 2 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'organisation des 26<sup>ème</sup> Rencontres Littéraires de la FACIM,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2026/085

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**
**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Votants : 28
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 MARS 2026**

N°2026/085

*Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines*
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'établir et de modifier le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**VU** l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial s'agissant des créations de postes,

**VU** le tableau des effectifs,

Pour le tableau des effectifs ci-après :

Il est proposé au Conseil Municipal :

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
Admin.	DGS	<b>Directeur général des services</b>	<b>Attaché principal</b>	<b>A</b>	<b>TC</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P1C	B	TC	1	1	1	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P2C	B	TC	1	1	1	0
	OT	Directeur OT	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm.	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm. et relations presse	Attaché	A	TC	2	1	1	1
		Chargé de la comm. digitale	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Responsable évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	3	3	3	0
		Responsable administratif et accueil	Adjoint adm. ppal 2 cl	C	TC	1	1	1	0
		Responsable animation	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Agent accueil	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	1	0	0	1		

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL	
	Fin.	Directeur financier	Attaché	A	TC	1	1	1	0	
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0	
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	3	3	0	
	RH	Directeur des ressources humaines	Attaché principal	A	TC	1	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	2	2	2	2	0
		Gestionnaire adm.	Rédacteur P2C	B	TC	1	1	1	1	0
	Jurid.	Responsable des affaires juridiques	Attaché	A	TC	1	1	1	1	0
	Urba.	Instructeur urbanisme	Attaché	A	TC	1	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif foncier	Rédacteur	B	TC	1	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	1	0
	March. publics	Gestionnaire adm.	Rédacteur	B	TC	1	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	1	0
	Etat civil	Responsable état civil	Rédacteur P1C	B	TC	1	0	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	2	2	2	0
	Inform.	Responsable informatique	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	PM	Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	1	1	0	0
	Prév.	Agent de prévention des risques professionnels	Rédacteur ppal 2cl	B	TC	1	1	1	0
		Responsable des services social et scolaire							
	Pôle vie locale social scol.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	2	2	2	0
		Animateur référent scolaire	Adjoint animation	C	TC	1	0	0	0
		Coordinateur scolaire	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Coordinateur pôle moyens généraux	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	DST	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
	Inst. sport.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. PIC	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	3	3	3	0
Techn.	DST	Directeur des services techniques	Ingénieur hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Directeur des services techniques adjoint	Ingénieur principal	A	TC	1	0	0	1
		Responsable des installations sportives	Techn. PIC	B	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable des espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	0	0	1
		Responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech.	C	TC	1	1	1	0
		Responsable pôle bâtiments	Techn.	B	TC	1	0	0	1
		Chargé d'études VRD	Techn.	B	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Resp. pôle cadre de vie	Techn.	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire SIG	Adjoint technique	C	TC	1	1	1	0
		Responsable d'exploitation voirie	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable voirie	Adjoint tech. Ppal 2C	C	TC	1	1	1	0
		Responsable mécanique	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable eau assainissement	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable achats	Adjoint technique ppal 2 cl principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	TC	8	8	8	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise	C	TC	5	2	2	3
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P2C	C	TC	4	2	2	2
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	27	21	21	6
	Entretien	Responsable location des salles et entretien des locaux	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	2	2	2	0
			Adjoint tech. P2C	C	TNC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
	Scol.		Agent de maîtrise principal	C	TC	5	5	5	0
			Agent de maîtrise	C	TC	2	2	2	0
			Adjoint tech. P1C	C	TNC	1	1	1	0
			Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
					TNC	1	1	1	0
Adjoint tech.	C	TNC	7	5	5	2			
Sociale		ATSEM	ATSEM P1C	C	TC	3	2	2	1
Animat°			Adjoint animation P2C	C	TC	1	0	0	1
			Adjoint animat°	C	TC	4	4	4	0
					TNC	12	12	12	0
Médico-sociale	Petite enfance	Aux. de puériculture	Aux. de puéricult. cl. sup.	B	TNC	1	1	0	1
Sécurité	PM	Responsable de la PM	Brigadier-chef principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent de police municipale				1	1	1	0
		ASVP	Adjoint tech Ppal 2 Cl.	C	TC	1	1	1	0
Culture	Cult. et patrim.	Directeur culture et patrimoine	Attaché conserv. patrim.	A	TC	1	1	1	0
		Responsable bibliothèque	Assistant conservation du patrim.	B	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Agent de bibliothèque	Adjoint du patrim.P1 C	C	TC	1	1	1	0
		Responsable programmation culturelle	Assistant conserv. Patrim	B	TC	1	1	1	0
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim.	C	TC	3	3	3	0
		Directeur Ecole musique	Assistant enseignement artistique	B	TC	1	1	1	0
Sportive	Inst. sport	Responsable des installations sportives	Technicien PP1C	B	TC	1	1	1	1
		Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint technique	C	TC	4	3	3	1
		Agent polyvalent	Adjoint technique	C	TNC	1	1	1	0
		Maître-nageur/chef de bassin	Educateur des APS P1C	B	TC	1	1	1	0
		Adjoint Chef de bassin	Educateur des APS	B	TC	1	1	1	0
		<b>Maître-nageur</b>	<b>Educateur des APS</b>	<b>B</b>	<b>TC</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TNC	1	0	0	1
		Intervenant sur glace	Educateur des APS	B	TNC	1	1	1	0

\*Lignes en gras : modifications tableau des effectifs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne lecture de d'une décision valant délibération, des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT)

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
DECISION VALANT DELIBERATION  
N° 2026/001 CL

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'enveloppe allouée aux travaux de réhabilitation des maisons Rosset dans le cadre du budget investissement ville 2025,

CONSIDERANT que la consultation lancée le 28 août 2025 est restée infructueuse pour les lots 9 « Métallerie », 14 « Sols souples », 15 « Enduits de façades », 17 « Electricité », 18 « Plomberie Sanitaire » et 19 « Chauffage Ventilation »,

CONSIDERANT le résultat d'une nouvelle consultation lancée selon la procédure adaptée le 4 décembre 2025 pour ces 6 lots,

DECIDE :

74170 - HAUTE-SAVOIE  
N°07-2026

ARRETE MUNICIPAL  
TARIF POUR INTERVENTION DU SERVICE DE L'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;  
Vu l'arrêté n°09/2025 du 12/02/2025 portant création des tarifs pour intervention du service de l'eau et de l'assainissement ;

ARRETE

D'ATTRIBUER les marchés comme suit :

- Lot 9 à l'entreprise MORAND pour un montant total HT de 30 842,95 € (trente mille huit cent quarante-deux euros quatre-vingt-quinze cts) ;
- Lot 15 à l'entreprise YASAR pour un montant total HT de 72 829,13 € (soixante-douze mille huit cent vingt-neuf euros treize cts) ;
- Lot 17 à l'entreprise ELEC PARTNERS 74 pour un montant total HT de 97 802,45 € (quatre-vingt-dix-sept mille huit cent deux euros quarante-cinq cts) ;
- Lot 18 à l'entreprise SERGE POISSON pour un montant total HT de 79 374,90 € (soixante-dix-neuf mille trois cent soixante-quatorze euros quatre-vingt-dix cts) ;
- Lot 19 à l'entreprise BENOIT GUYOT pour un montant total HT de 126 208,12 € (cent vingt-six mille deux cent huit euros douze cts).

DE FAIRE une demande de devis auprès de plusieurs entreprises pour attribuer le lot 14 resté infructueux à l'issue de cette 2<sup>ème</sup> consultation,

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.  
Fait et décidé le 26 février 2026

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

*Télétransmise le 03/03/2026*  
*Affiché numériquement du 03/03/2026*

Article 1 : Le tarif suivant est créé au service de l'eau et de l'assainissement :

Désignation	Prix unitaire HT
Recherche de fuite – forfait	190.00 €

Article 2 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 6 février 2026

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX



Mis en ligne le 13/02/2026  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 13/02/2026

74170 - HAUTE-SAVOIE  
N°09-2026

ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT GRATUITE DES ENTREES A LA CURE  
LES 27 et 28 FEVRIER 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,  
VU l'arrêté n° 62/2025 du 12 décembre 2025 portant modification des tarifs municipaux culture et patrimoine ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exposition restitution des résidences d'artistes organisés par l'association l'Envers des Pentés, les entrées à la Cure seront gratuites :

Vendredi 27 et samedi 28 février 2026

Article 2 :

Monsieur le Maire de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 20/02/2026

Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Mis en ligne le 20/02/2026  
Télétransmis le 20/02/2026

COMMUNE DE SAINT GERVAIS LES BAINS  
N°10/2026  
ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT CREATION ET FIXATION D'UN TARIF  
APPLICABLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la prise de l'avenant n° 2 au bail administratif du 16 mars 2010 conclu entre la Commune de Saint-Gervais et le Syndicat Local de Moniteurs de l'Ecole de Ski français de Saint-Gervais, joint au présent procès-verbal.

Avant 19 h 30, pendant le quart d'heure réservé au public et en l'absence de questions du public, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

AU FESTIVAL DE FILM NATURE 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

ARRETE

Article 1 : Le tarif suivant sera applicable lors du Festival de Film Nature 2026 du 16 au 19 avril 2026 :

Séance de 2h00/2h30 :

6,63 € HT, soit 7 € TTC (Plein tarif)

4,74 € HT, soit 5 € TTC (Tarif réduit)

Moins de 10 ans : Gratuit

Pass Journée :

18,96 € HT, soit 20 € TTC (Plein tarif)

14,22 € HT, soit 15 € TTC (Tarif réduit)

Pass Weekend :

28,44 € HT, soit 30 € TTC (Plein tarif)

18,96 € HT, soit 20 € (Tarif réduit)

Pass 4 jours :

56,87 € HT, soit 60 € TTC (Plein tarif)

47,39 € HT, soit 50 € TTC (Tarif réduit)

\*Tarif réduit : réservé au demandeur d'emploi, étudiant, -18 ans, retraité, personne en situation de handicap sur présentation d'un justificatif.

Article 2 : Les billets ne peuvent être ni repris, ni remboursés, ni échangés, et leur revente est strictement interdite (loi du 27 juin 1919).

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 4 mars 2026

Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Télétransmis le 06-03-2026  
Mis en ligne le 06-03-226

**FEVRIER**

- 12 : Retransmission en direct au Châtelet de la course de Loan Bozzolo aux Jeux Olympiques d'hiver de Milan-Cortina  
Copil de Tête Rousse  
Vernissage de l'exposition d'Adrien Fricheteau, à Hautetour
- 13 : Film « Alpes Himalaya, la route des cimes », au Théâtre Montjoie
- 14 : Loto du Sou de l'école du Fayet, à l'espace Mont-Blanc
- 16 : Bureau municipal
- 17 : Réunion, en Préfecture d'Annecy, pour le démontage du refuge du Goûter  
Gala de danse sur glace
- 18 : Commission de sécurité des pistes de ski dédiée à l'activité de transport en traineau à cheval depuis la télécabine du Mont d'Arbois vers l'hôtel « Chez la Tante »  
Vernissage de l'exposition d'Alizée Aillard, salle Géo Dorival
- 20 : Réunion avec les services concernés pour l'organisation de l'Opéra de Lyon
- 21 : Réception en l'honneur de Loan Bozzolo pour sa médaille olympique de bronze remportée en snowboard cross par équipes mixtes
- 24 : Scénographie, musée des colporteurs  
SIVU « Les Houches / Saint-Gervais », aux Houches
- 25 : Commission Babilou  
Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, à Sallanches
- 26 : Commission des permis de construire  
Restitution de l'exposition « L'envers des pentes », à la Cure  
Commission mixte « Travaux / Finances »
- 27 : ENS du Mont-Lachat
- 28 : Vernissage de l'exposition « Talents de femmes »  
Remise des prix du Grand Prix Vitam mémorial Nicolas Trappier

**MARS**

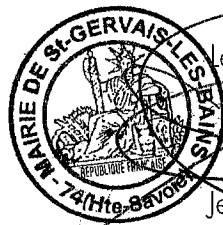
- 03 : Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme
- 04 : Visite, avec la SA Mont-Blanc, des nouveaux appartements de la Comtesse  
Vernissage de l'exposition de « Claudia M », salle Géo Dorival
- 05 : Commission des permis de construire
- 09 : SIVU « Les Houches / Saint-Gervais », aux Houches, signature de l'avenant n°4  
Bureau municipal
- 10 : SISHT et CCAS
- 11 : Course du Conseil municipal  
Dernier Conseil municipal du mandat

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour le travail accompli durant ce mandat ainsi que pour leur soutien.

La séance est levée à 21h09



Le secrétaire de séance  
Conseiller municipal,  
Clément BERRUJEX



Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Procès-verbal mis en ligne du 24 mars au 24 mai 2026

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026**

---

---

**ANNEXE**

---



*g*

*cb*



**AVENANT N°2 AU BAIL ADMINISTRATIF du 16/03/2010**  
**COMMUNE / SYNDICAT LOCAL DES MONITEURS DE L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS DE ST GERVAIS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole de Ski Français (E.S.F) de Saint-Gervais les Bains, association soumise à la loi 1901,

Représentée par sa Directrice en exercice, Madame NICOLETTA Alizée,

Dont le siège social se situe à la Maison de Saint-Gervais - 43 rue du Mont-Blanc - 74170 ST GERVAIS LES BAINS,

Immatriculée sous le SIRET n°330 013 103 00024,

Ci-après dénommé « l'E.S.F »,

Déclarant avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Lesquels, préalablement à la présente convention, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE :

Il est rappelé qu'en 2004, la Commune a construit un bâtiment dénommé « Maison de Saint-Gervais », sis 43 rue du Mont-Blanc - 74170 ST GERVAIS LES BAINS, sur la parcelle cadastrée section A n°1913, destiné à accueillir des services publics et divers organismes privés ou associatifs, comprenant des parties privatives propres à chaque utilisateur et des parties communes.

Aux termes d'un bail administratif signé le 16 mars 2010, la Commune a donné à bail à l'E.S.F :

- deux banques à l'accueil (lot n°4), d'une superficie totale de 6,20 m<sup>2</sup>,
- un bureau au 2<sup>ème</sup> étage (lot n°13), d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>,

dans le bâtiment A.

En 2018, l'E.S.F a sollicité l'occupation de 2 bureaux libérés par la Compagnie des Guides, situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A (lots n°8 et n°10) d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> chacun, ce qui a fait l'objet de l'avenant n°1 signé le 12 février 2019.

En 2025, l'E.S.F a privatisé un espace au rez-de-chaussée, et a également échangé de bureaux avec le service tourisme.

Le présent avenant n°2 a donc pour objectif de modifier les termes du bail administratif susvisé, relatifs à la désignation des locaux, la redevance et les charges, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.



N/Réf. : conv. n°217 JMP/JB

Ceci exposé, les comparants ont convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Désignation des locaux**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, l'article du bail administratif désigné ci-dessus relatif à la désignation des locaux est remplacé par le texte ci-après :

« Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-GERVAIS LES BAINS donne à bail administratif au Syndicat Local des Moniteurs de l'École de Ski Français (E.S.F) de Saint-Gervais les Bains, ce qui est expressément accepté par son représentant :

- un espace à l'accueil situé au rez-de-chaussée du bâtiment A (lot n°3 de 19 m<sup>2</sup>)
- trois bureaux situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A (lot n°8 de 11 m<sup>2</sup>, lot n°9 de 10 m<sup>2</sup> et lot n°10 de 11 m<sup>2</sup>)

suivant les plans ci-joints. »

**ARTICLE 2 : Redevance**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, l'article du bail administratif désigné ci-dessus relatif à la redevance est remplacé par le texte ci-après :

« La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de Dix sept mille six cent cinquante euros et soixante seize centimes (17 650,76 €). »

**ARTICLE 3 : Charges**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, l'article du bail administratif désigné ci-dessus relatif aux charges est remplacé par le texte ci-après :

« Les charges communes liées au fonctionnement de la Maison de Saint-Gervais (eau, électricité, chauffage, nettoyage...) seront réparties et facturées par la Commune au prorata des consommations et des surfaces occupées par chaque partie.

Les charges liées à la mise à disposition de l'E.S.F correspondent à :

Charges	Lot 3	Lot 8	Lot 9	Lot 10	TOTAL
Chauffage	58/1000 <sup>ème</sup>	35/1000 <sup>ème</sup>	32/1000 <sup>ème</sup>	35/1000 <sup>ème</sup>	160/1000 <sup>ème</sup>
Eau potable	57/1000 <sup>ème</sup>	34/1000 <sup>ème</sup>	31/1000 <sup>ème</sup>	34/1000 <sup>ème</sup>	156/1000 <sup>ème</sup>
Electricité	57/1000 <sup>ème</sup>	34/1000 <sup>ème</sup>	31/1000 <sup>ème</sup>	34/1000 <sup>ème</sup>	156/1000 <sup>ème</sup>
VMC	58/1000 <sup>ème</sup>	34/1000 <sup>ème</sup>	31/1000 <sup>ème</sup>	34/1000 <sup>ème</sup>	157/1000 <sup>ème</sup>
Nettoyage	57/1000 <sup>ème</sup>	34/1000 <sup>ème</sup>	31/1000 <sup>ème</sup>	34/1000 <sup>ème</sup>	156/1000 <sup>ème</sup>

**ARTICLE 4 :**

Les autres articles du bail administratif signé le 16 mars 2010 restent inchangés.

Fait le 11 mars 2026 et passé en deux exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com  
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

*cb*  
*aw*



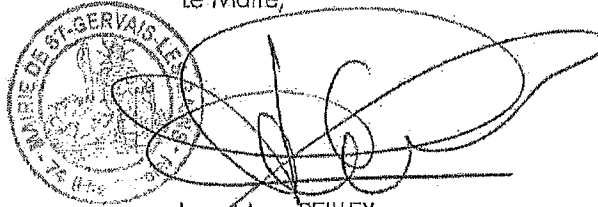
M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

3/3

N/Ref. : conv. n°217/JMP/JB

Signature de l'E.S.F,  
La Directrice,

Signature de la Commune,  
Le Maire,



Alizée NICOLETTA.

Jean-Marc PEILLEX.

ESF Saint-Gervais Mont-Blanc

*P.J : plans des niveaux matérialisant les locaux occupés par le Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole de Ski Français (E.S.F) de Saint-Gervais les Bains*

*NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page, ainsi que les pièces jointes*

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com  
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



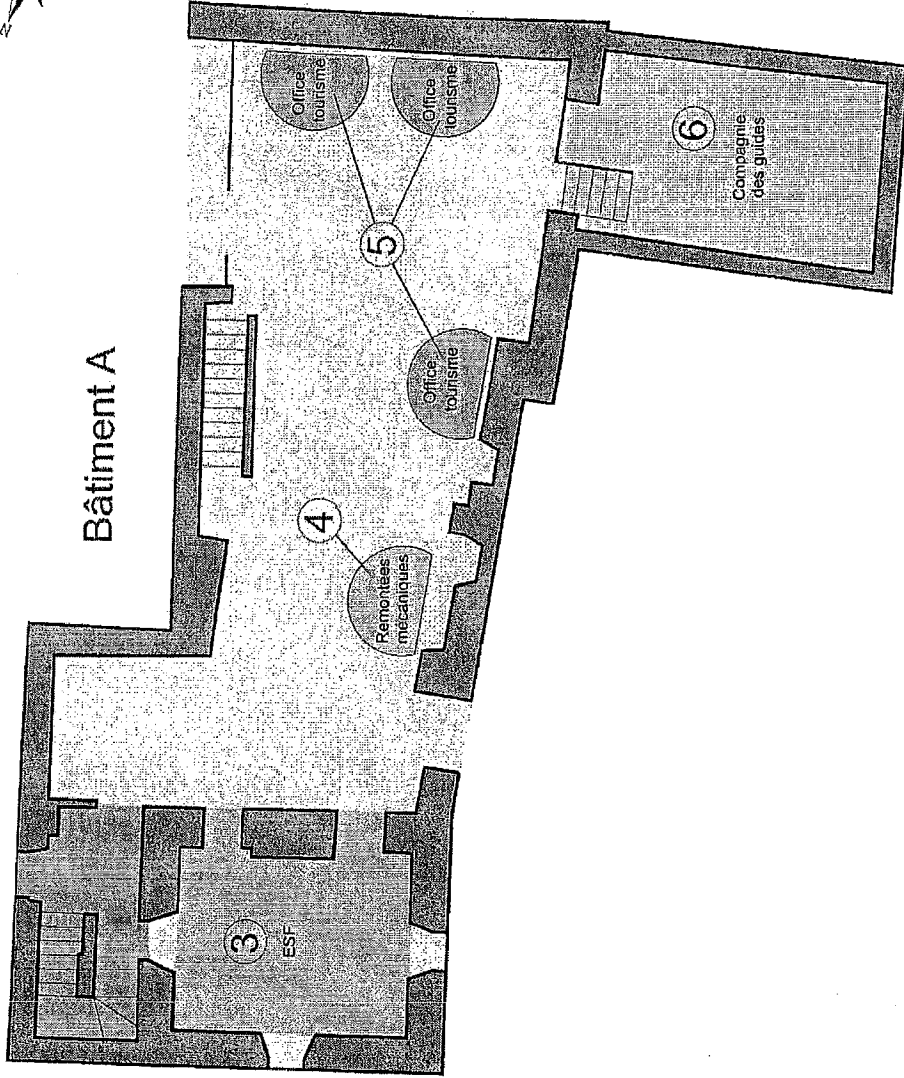
**CROQUIS DE DIVISION**  
**LA MAISON DE SAINT GERVAIS**  
**REZ-DE-CHAUSSEE**

COMMUNE DE SAINT GERVAIS  
 17, 23, 43, rue du Mont Blanc

rue du Mont Blanc



Bâtiment A



S.A.R.L. ARRENTAGE - Géomètres Experts  
 met : expert@arrentage.net - Tél : 04 50 53 55 95 - Site Internet : <https://arrentage.net>  
 adresse : 472, avenue de Genève (ancien et parking rue du Coaric) 74100 SAINT-GERVAIS  
 SIREN : 405 336 223 URN : 53 TVA CEE FR 94 40 5 336 223

Dossier : 08559  
 Fiche : 08559-0024.dwg  
 Date : 24/11/2025  
 Géomètre : JB

Tous renseignements de planification de ce plan, sans tenir compte de l'information, sont strictement interdits.  
 Au cas où, pour quelque raison que ce soit, il y aurait eu une modification de l'information, engage la responsabilité  
 des auteurs, géomètres, et architectes, du croquis approuvé par le plan, sans responsabilité, valide ou invalide, de l'expert.

Au



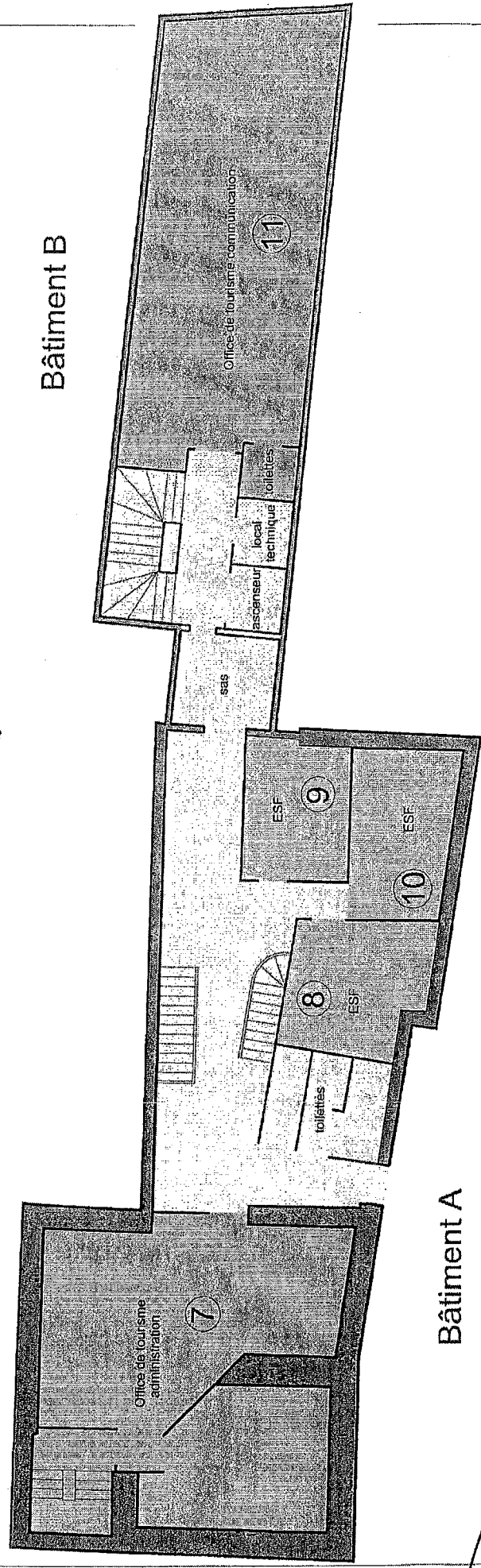
**CROQUIS DE DIVISION**  
**LA MAISON DE SAINT GERVAIS**

COMMAINE DE SAINT GERVAIS  
 17 25 43, rue du Mont Blanc

1er ETAGE




rue du Mont Blanc



Bâtiment B

Bâtiment A

Dossier : 08559 Fichier : 08559-2025.dwg	S.A.R.L. APPRENTISSAGE - Géomètres Experts mail : <a href="mailto:expert@apprentissage.net">expert@apprentissage.net</a> - tél : 04 80 93 56 95 - Site Internet : <a href="https://apprentissage.net">https://apprentissage.net</a> adresse : 572 avenue de Genève (entrée et parking rue du coin) 74170 SAINT-GERVAIS SIRET 485 336 233 000 53 NVA CEE tél 94 40 6 336 225	 <p><b>GÉOMÈTRE-EXPERT</b>          DIVISION CAHIER DE CHARGES</p>
Date : 24/11/2025 Géomètre : JB	<p>Toutes modifications ou annotations de ce plan, sous forme papier ou informatique, sont strictement interdites.          Seul le plan papier, mentionnant "expert" au logo ou "Géométre-Expert" devant tout autre mention professionnelle, est opposable.          Au cas contraire, l'expertise est considérée comme nulle.</p>	

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*